

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

**Domaine : Urbanisme**

**Sous domaine : document  
d'urbanisme**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant pris part à  
la délibération : 9

**OBJET :** Révision de la  
carte communale

**Séance du :** 6 avril 2016

Convocation du Conseil en date du 29  
mars 2016

Convocation affichée le 29 mars  
2016

**Certifié exécutoire par  
réception en Préfecture le :**

18 AVR. 2016

**Et par publication le :**

26 AVR. 2016

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

208

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

N2016/31

**COMMUNE D'AIROUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le six du mois d'avril, à 20H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie d'Airoux, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Cédric MALRIEU, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Fabienne RAVET, Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Andriamatambatra MANANTSARA, Guillaume CLAUZEL, David RICHIN, Thibaut CLERC, Philippe COGNIAUX Etienne FREJEFOND.

**Etaient absents excusés :** Messieurs Bernard LEGUEVAQUES, Peter GIESE.

Formant la majorité des membres en exercices.

Thibaut CLERC est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est actuellement dotée d'une carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2008, et par arrêté préfectoral n° 2008-11-4854 en date du 11 juillet 2008.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réviser ce document afin de le mettre en compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais, dans le cadre de la loi Grenelle 2.

Il précise que la carte communale doit être révisée dans le respect des principes énoncés aux articles L 160-1 à L 160-10 et R 161-1 à R 161-9 du code de l'urbanisme.

Vu la carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 19 mars 2008,

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral n° 2008-11-4854 en date du 11 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/62 du 12 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, ses communes membres en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la révision des documents d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/50 en date du 25 novembre 2015, attribuant le marché de révision de la carte communale  
Considérant que la révision de la carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

**Le Conseil Municipal**  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

**DECIDE**

- de prescrire la révision de la Carte Communale selon les dispositions des articles du Code de l'urbanisme précités,
- d'habiliter la commission communale d'urbanisme ci-dessous, présidée par Monsieur le Maire pour représenter la commune aux réunions de travail : fabienne RAVET, David RICHIN, Andriamahatambatra MANANTSARA, Béatrice SIRDEY, Guillaume CLAUZEL
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision de la carte communale
- de solliciter l'Etat pour les dépenses afférentes
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ont été inscrits au budget de l'exercice 2016 au compte 2031.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Aude

et pour information :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- à Madame la Présidente du Conseil Régional
- aux présidents des Chambres Consulaires de l'Aude
- à Monsieur le Président du Scot Lauragais
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 9    POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu De la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Fait à Airoux, le 6 AVRIL 2016

Le Maire  
Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux	signature
Cédric MALRIEU Maire	
Fabienne RAVET Maire adjoint	
Thibaut CLERC, Conseiller municipal et secrétaire de séance	
FREJEFOND Etienne Conseiller municipal	
RICHIN David, Maire-adjoint	
Andriamahatambatra MANANTSARA, conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	

